

Commune de CHAMPILLON

Séance du 5 mars 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 12 Convocation du 14 février 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène (arrivée à partir de cette délibération 2024-02) ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : Mme JOSSEAUX Sophie (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse).

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

- Vu le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 ;
- Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal de ce procès-verbal ;
- Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire de ce procès-verbal à l'assemblée ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 20 décembre 2023.

2023-59 : Désignation d'un secrétaire de séance

2023-60 : Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2023

2023-61 : Modalité de la mise à disposition du dossier public dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Champillon (51160)

2023-62 : Autorisation de signature d'un prêt relais en attente du FCTVA

2023-63 : Compte-rendu eau et assainissement de la CCGVM 2022

2023-64 : Compte-rendu déchets de la CCGVM 2022

Remarques : Néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le procès-verbal.

Le procès-verbal approuvé est signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de la séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Bigu

Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN